



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Mauron Pierre / Levrat Marie
1^{er} bilan du Plan Climat cantonal 2021–2026

2022-CE-317

I. Question

Il y a une année, en septembre 2021, le Grand Conseil a accepté un crédit d'engagement de 21 millions pour mettre en œuvre le Plan Climat cantonal entre 2022 et 2026.

Grâce à 115 mesures préconisées, visant 8 axes stratégiques, le Gouvernement cantonal entendait répondre à l'urgence climatique en sollicitant un montant correspondant à 0,5 % du montant annuel des charges du budget cantonal.

Les député-e-s soussigné-e-s, qui estimaient que le montant du crédit d'engagement était largement insuffisant pour atteindre les objectifs ambitieux qui étaient fixés par le Conseil d'Etat, souhaiteraient savoir si des résultats ont été obtenus après une année de mise en application, si les très faibles moyens financiers octroyés sont suffisants à ce jour, et s'il ne conviendrait pas de soumettre immédiatement une nouvelle demande de crédit d'engagement complémentaire plus importante au Grand Conseil.

L'heure est grave, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ne mesurent pas les conséquences de leur inaction. Par exemple, en raison de la sécheresse qui a sévi cet été, les députés Nicolas Kolly et Lucas Dupré ont déposé une motion 2022-GC-146, dont un traitement en urgence a été demandé et qui sera débattue à la session de septembre 2022. Ces deux députés UDC demandent au canton de Fribourg une aide d'urgence de 10 millions, dont 5 millions de francs à fonds perdu, pour tenter de remédier justement aux conséquences du changement climatique. Cela représente, pour cette seule mesure, la moitié du montant total du Plan Climat cantonal pour 2021–2026 donnée et prêtée aux seuls agriculteurs, et cette demande sera certainement acceptée. Et il y en aura bien d'autres, durant les 5 prochaines années, car les dégâts engendrés par les changements climatiques vont aller en augmentant chaque année.

Ne serait-il pas plus judicieux de prévoir d'emblée des mesures équitables et globales pour toutes et tous les fribourgeois, dans l'idée de soutenir un effort commun visant l'intérêt général, avec un montant beaucoup plus important, par exemple 500 millions de francs qui avaient été refusés en plenum par le Grand Conseil en septembre 2021, plutôt que d'octroyer des montants infiniment supérieurs en urgence au cas par cas à des groupes d'intérêts, comme ces 10 millions de francs cette année pour les agriculteurs victimes de cette canicule estivale ? En soignant seulement financièrement les conséquences du changement climatique désastreux qui se produit, aujourd'hui pour les agriculteurs, demain pour d'autres, sans s'occuper des causes, les aides seront à long terme totalement inefficaces.

Nous posons dès lors les questions suivantes :

1. Quels sont les résultats obtenus après un an de mise en œuvre du Plan Climat cantonal gouvernemental 2021–2026 ?
2. Sur le crédit octroyé de 21 millions de francs, quelle est la somme qui a été utilisée à ce jour ?
3. Quels sont les impacts sur le climat qui peuvent être objectivement constatés un an après la mise en œuvre de ce plan climat ?
4. Ne serait-il pas plus adéquat de solliciter un crédit d'engagement beaucoup plus important, par exemple 500 millions de francs, de la part du Grand Conseil, puis prendre concrètement des mesures plus efficaces, plutôt que de consacrer seulement 0,5 % des dépenses annuelles de l'Etat à ce fonds climatique puis accepter au cas par cas des aides annuelles successives comme celle de 10 millions de francs actuellement pendante en faveur des agriculteurs ?
5. Le Conseil d'Etat pourrait-il estimer les coûts des catastrophes climatiques prévisibles à venir, si les étés 2023 à 2026 sont similaires à celui de 2022 ?
6. Le Conseil d'Etat estime-t-il encore à l'heure actuelle que ses mesures et les montants octroyés de 21 millions de francs sont suffisants ?

6 septembre 2022

II. Réponse du Conseil d'Etat

En septembre 2021, le Grand Conseil a accepté un crédit d'engagement de 21 millions de francs pour mettre en œuvre le premier Plan Climat cantonal (PCC) pour la période 2022 et 2026. Un budget de 1 790 000 francs avait déjà été accordé pour la mise en œuvre de mesures dites « urgentes » en 2021. En septembre 2022, le Conseil d'Etat a présenté le premier rapport de mise en œuvre des mesures du PCC.

1. *Quels sont les résultats obtenus après un an de mise en œuvre du Plan Climat cantonal gouvernemental 2021–2026 ?*

La mise en œuvre du Plan Climat cantonal de 1^{re} génération a été initiée en 2021 avec 26 mesures anticipées, qui ont pu être démarrées dans chacun des axes stratégiques. Les résultats de la première année de mise en œuvre des mesures sont détaillés dans le rapport de mise en œuvre des mesures du Plan Climat cantonal de l'Etat de Fribourg rendu public en septembre dernier et consultable en ligne ([Première loi cantonale sur le climat | État de Fribourg](#)). Pour 2022, ce sont quelques 24 mesures qui ont été ajoutées aux 26 premières mesures initiées de manière anticipées dès 2021.

2. *Sur le crédit octroyé de 21 millions de francs, quelle est la somme qui a été utilisée à ce jour ?*

Au total, pour 2021, un montant de 1 250 000 francs a été prévu pour piloter et soutenir la mise en œuvre des mesures, pour commander des études ou des prestations de tiers ainsi que pour financer des postes d'auxiliaires. A ce montant s'ajoutent encore 540 000 francs en provenance du Plan de relance de l'économie fribourgeoise COVID-19. Comme le prévoit le mécanisme du Plan de relance, cette enveloppe s'étend sur deux ans et doit être utilisée jusqu'à fin 2022. Au total en 2021 ce sont 1 368 848 francs qui ont effectivement été dépensés, y compris les montants forfaitaires du Plan Climat pour les postes auxiliaires.

Le montant accordé pour 2022 dans le cadre du crédit d'engagement est de 1 990 100 francs, dont 215 000 francs sur le Plan de relance. Outre le financement des mesures du PCC, il comprend notamment l'engagement de 3 EPT en contrat à durée déterminée pour la mise en œuvre générale et la coordination du PCC. Ce personnel auxiliaire vient compléter les 0,8 EPT en contrat à durée indéterminée financés par le budget ordinaire rattaché à la section climat du SEN. De plus, ce sont 1,5 EPT en personnel auxiliaire qui ont également été attribués pour la mise en œuvre de mesures dans les différents axes du PCC.

3. Quels sont les impacts sur le climat qui peuvent être objectivement constatés un an après la mise en œuvre de ce plan climat ?

Les mesures du Plan Climat cantonal qui ont été mises en œuvre en 2021 se déploient pour la plupart dans la durée de la mise en œuvre du PCC. Des mesures concrètes ont été mises en place, en matière d'atténuation des émissions de gaz à effets de serre mais également en matière d'adaptation aux changements climatiques.

Dans le cadre d'une mesure du PCC, le potentiel de quantification des effets des mesures est évalué. Il apparaît que seules certaines mesures du PCC sont quantifiables en termes d'émissions de gaz à effet de serre. Pour ces mesures spécifiques une méthodologie de quantification est en développement. Il faut ici souligner le fait que ce n'est de loin pas le cas d'autres mesures, notamment dans l'axe adaptation et pour certains types de mesures de sensibilisation et de communication. Dans le but de concentrer les ressources à la mise en œuvre des mesures afin d'agir rapidement, il est souhaitable de chiffrer de manière globale l'effet des mesures. Il faut également rappeler ici que les mesures du PCC sont en soutien des politiques sectorielles qui œuvrent déjà à l'atteinte de objectifs climatiques du canton.

Le PCC prévoit un mécanisme de monitoring et de suivi par le biais d'une communication annuelle sur l'état d'avancement des mesures ainsi qu'une évaluation de l'efficacité des mesures par le biais de la réalisation d'un nouveau bilan carbone tous les 5 ans. Par ce biais c'est l'approche sectorielle qui est favorisée, car il sera possible d'interpréter l'efficacité des mesures dans chacun des secteurs pris en compte dans le PCC et ainsi réadapter les mesures sectorielles en fonction de la trajectoire d'atteinte des objectifs climatique.

Différentes actions et mesures favorables au climat ont déjà été entreprises par le Conseil d'Etat au travers de plusieurs politiques sectorielles. Il s'agit notamment de la Stratégie de développement durable, du Programme Bâtiments, du Plan sectoriel vélo, des parcs-relais, du Plan sectoriel de la gestion des eaux, de la Stratégie biodiversité (en cours d'élaboration) ou encore de divers projets dans les secteurs de l'agriculture et des forêts, tels que les projets d'irrigation, le Plan d'action visant à réduire les risques d'utilisation liés aux produits phytosanitaires dans les domaines agricole et non agricole.

4. Ne serait-il pas plus adéquat de solliciter un crédit d'engagement beaucoup plus important, par exemple 500 millions de francs, de la part du Grand Conseil, puis prendre concrètement des mesures plus efficaces, plutôt que de consacrer seulement 0,5 % des dépenses annuelles de l'Etat à ce fonds climatique puis accepter au cas par cas des aides annuelles successives comme celle de 10 millions de francs actuellement pendante en faveur des agriculteurs ?

Si le crédit d'engagement pour la mise en œuvre du PCC est de 21 millions de francs, en prenant en compte les montants prévus pour les politiques sectorielles qui participent à l'atteinte des objectifs climatiques que le Conseil d'Etat s'est fixés ainsi que les autres plans et stratégies pouvant avoir un

impact positif sur le climat, le total du budget engagé par l'Etat s'élève à environ 500 millions de francs pour cinq ans. Le calcul ainsi que les montants pris en compte pour établir ce chiffre sont détaillés dans la réponse du Conseil d'Etat à la motion populaire [2020-GC-83](#). Cette approche qui ajoute le plan de mesures du PCC aux autres plans, stratégies et politiques sectorielles est un choix du Conseil d'Etat qu'il entend poursuivre bien que le développement d'une approche sectorielle de la réduction des gaz à effet de serre (GES) soit souhaité dans le cadre du projet de loi climat qu'il a transmis au GC.

5. Le Conseil d'Etat pourrait-il estimer les coûts des catastrophes climatiques prévisibles à venir, si les étés 2023 à 2026 sont similaires à celui de 2022 ?

De par la complexité des systèmes naturels, il est difficile de prévoir les conséquences et les coûts des changements climatiques sur les trois prochaines années spécifiquement. Il est cependant certain que le canton de Fribourg sera, comme toutes les régions, impacté financièrement si rien ne devait être fait afin de contenir le réchauffement climatique. Il est difficile d'évaluer précisément le coût de l'inaction à une échelle régionale. Une publication de 2019 estime que les coûts de l'inaction, en d'autres termes les coûts d'un réchauffement mondial non contrôlé, atteindront en 2050 un montant mondial annuel équivalent à 4 % du PIB¹, ce qui correspondrait à un montant de quelque 800 millions de francs pour le canton de Fribourg par rapport au PIB cantonal actuel.

Le volet adaptation vise particulièrement à augmenter les capacités d'adaptation du territoire au réchauffement climatique. Les catastrophes liées à cela ne peuvent pas être évitées, mais leurs effets sur la population fribourgeoise et le territoire peuvent être anticipés et maîtrisés, par le biais de mesures mises en œuvre dans le volet adaptation.

6. Le Conseil d'Etat estime-il encore à l'heure actuelle que ses mesures et les montants octroyés de 21 millions de francs sont suffisants ?

Au vu de la précédente explication qui montre la prise en compte de l'entier des politiques sectorielles, plans et stratégies, le Conseil d'Etat estime pour l'heure que :

- > les quelque 500 millions de francs prévus par l'Etat dans les cinq années à venir par le biais de ses politiques sectorielles en faveur du climat,
- > les moyens prévus sur l'entier de la mise en œuvre des mesures du PCC de première génération qui se montent à 22,8 millions de francs ainsi que
- > la première dotation de 25 millions de francs issus du fonds d'infrastructures prévue dans le cadre du plan financier pour soutenir des investissements importants dans le cadre de la politique climatique cantonale sont suffisants.

6 décembre 2022

¹ Kahn, M. E., Mohaddes, K., Ng, R. N. C., Pesaran, M. H., Raissi, M., Yang, J-C., 2019 : Long-Term Macroeconomic Effects of Climate Change. A Cross-Country Analysis. Cambridge Working Papers in Economics 1965, Faculty of Economics, University of Cambridge.